

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 21 juin 2023
DE LA COMMUNE DE ST HILAIRE DES LANDES

Nombre de membres : 15

Date de la convocation : 13 juin 2023

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois le mercredi vingt et un juin à vingt heures s'est réuni à la Mairie le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur **HAMARD** Claude, Le Maire.

Etaient Présents : **ALEXANDRE** David, **BOULIERE** Morgane **BOURDIN** Laurent, **BRICARD** Mickael, **GONNET** Albert, **HAMARD** Gwenaelle, **HERVE** Aude, **RIGAULT** Magali, **PLEUTIN** Nathalie, **REBILLON** Christophe.

Absentes excusées : **MEIGNEN** Alexandra.

Absents non excusés : **LEBOEUF** Roselyne, **LETARD** Christian, **PIROT** Mickael.

Mme **BOULIERE** Morgane est élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour

- Convention 2023-2024 avec l'ESAT du Douet- Distribution des repas à la cantine
- Tarifs 2023-2024 Cantine et garderie.
- Budget transport école publique à la rentrée 2023.
- Budget Commune : Décision modificative n° 1
- Création d'une régie mixte (recette et avance)
- Création d'un poste de non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité
- Acquisition d'un tracteur pour le service technique
- Validation du plan et du règlement du lotissement de la fontaine
- Affaires diverses

Point ajouté

- *Effacement des réseaux rue des sabotiers – Convention financière avec le SDE35*
- *Agence Locale de l'énergie : Note d'opportunité photovoltaïque*

Validation du compte rendu de la séance précédente

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès -verbal de la réunion de Conseil Municipal du 05 avril 2023

1 -Convention entre l'ESAT les ateliers du Douet et la commune – Distribution des repas de la cantine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ESAT « Les Ateliers du Douet » de St Sauveur des Landes fournit les repas de la cantine scolaire. Les repas sont servis pour les enfants de 2 écoles soit en moyenne 90 repas par jour d'école.

La dernière convention passée avec l'ESAT et la commune pour l'année 2022-2023 arrive à échéance le 07/07/2023 est donc nécessaire d'établir un nouveau contrat entre les deux parties pour l'année scolaire 2023-2024.

Monsieur le Maire donne lecture de cette nouvelle convention et fait part au Conseil Municipal que l'ESAT applique les tarifs suivants 3.69 € TTC pour les enfants de primaire 3.02 € TTC pour les enfants de maternelle et 4.92 € TTC pour les repas adultes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la convention de la cantine entre l'ESAT « Les Ateliers du Douet » et la Commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

2 - Tarifs 2023-2024 Cantine et garderie municipale

Monsieur le Maire suggère de ne pas augmenter le prix de vente des repas de la cantine pour la rentrée 2023-2024. Il propose les tarifs de la cantine comme suit :

Cantine enfant : 3.93 € par repas

Cantine adulte : 4.86 € par repas

Il a été décidé d'augmenter une partie des tarifs de la garderie :

Garderie du matin : 7h-8h45 : 1 € 10

Garderie du soir :

16h30 h-18h : 0.85 €

18h-19h : 0.90 €

Dépassement d'horaires non justifié au-delà de 19 h (entamé) : 10 € par tranche de ¼ heure.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte ces propositions tarifaires
- Charge le Maire d'appliquer ces tarifs.

3- Transport scolaire – Attribution d'un budget pour l'école publique « Louis Malassis »

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un budget transport scolaire, est alloué à chaque rentrée scolaire pour un montant de 27 € par élève scolarisé dans l'établissement à la rentrée de septembre. (Base élève)

Suite à la demande du directeur de l'établissement d'augmenter le budget, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de modifier le tarif alloué par élève de 27 € à 30 €.

Après avoir délibéré :

- Valide le montant de 30 € par élève et par année scolaire.
- Autorise Mr La Maire à signer les devis de transport

4- Budget commune -Décision modificative n° 1

Augmentation de crédit.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une augmentation de crédits de la section d'investissement budget principal de l'exercice 2023 pour faire face à des dépenses imprévues ou à prévoir et qu'il est nécessaire d'effectuer les écritures ci-après :

Section Investissement

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D- 10226 Taxe d'aménagement	0.00 €	1 000.00 €
Total	0.00 €	1 000.00 €
Désignation	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R- Taxe d'aménagement	0.00 €	1 000.00 €
Total	0.00 €	1 000.00 €

5 -Création d'une régie de recettes et d'avances

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/02/2016 autorisant le maire à créer une régie recettes communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21/06/2023 ;

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, les différentes modalités de la création d'une régie mixte :

ARTICLE 1^{er} – Annule et remplace la délibération du 16/02/2016 et l'arrêté du 23/12/2016.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de Saint Hilaire des Landes.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Le repas du CCAS
2. La gestion de la location des salles
3. La location des tables et chaises et de la vaisselle
4. La gestion des locations des logements communaux
5. Les dons divers

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en numéraire et en chèques contre remise d'une quittance du carnet à souche P1RZ

ARTICLE 6 - La régie paie les dépenses suivantes :

1. Petites fournitures et matériels divers du service administratif et technique
2. Abonnement outil internet

ARTICLE 7 - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées en numéraire, en chèque ou par carte bancaire ;

ARTICLE 8 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP 35.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2000 €.

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable de Fougères le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable de Fougères la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses.

ARTICLE 13- Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14- Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 – Monsieur Le Maire et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Fougères sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise la création de la régie mixte.

6- Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget principal

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée 4 mois

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C (Adjoint technique)

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de la grille des Adjoints technique (échelle C1) IB 367/IM340

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'adopter la proposition du Maire
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26/06/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

6- Acquisition d'un tracteur compact – Service Technique

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un tracteur compact pour le service technique dans la mesure où celui existant n'est plus adapté aux besoins.

Mr le Maire présente le devis de l'entreprise RM MTOCULTURE de BETTON portant sur l'acquisition d'un tracteur compact de marque KUBOTA avec cabine montée d'origine équipée d'un chargeur MX de type C3u et un contrepoids pour un montant total de 44 075.00 € HT (avec reprise du tracteur existant (Tracteur Renault) de 10 000 € exo de TVA).

Le montant du devis s'élève donc à 51 890 € TTC – 10 000 € soit un montant global de 41 890 €

Monsieur le Maire propose aussi d'acquérir une tondeuse Kubota et 2 contrepoids pour le tracteur existant pour un montant de 3 330.00 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le devis pour l'acquisition du tracteur KUBOTA et ses accessoires pour un montant de 44 075 .00 HT ainsi que la reprise du tracteur Renault existant pour 10 000.00 €
- Valide le devis pour l'acquisition de la tondeuse pour 3 330.00 € HT.
- Autorise Mr Le Maire à signer les devis.

7- Lotissement La Fontaine – Validation des plans et du règlement.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les plans définitifs ainsi que le règlement du lotissement La Fontaine.

Celui-ci se compose de 6 lots d'une superficie de 400 à 457 m². Le règlement du lotissement ne présente aucune contrainte particulière. Il a été élaboré au plus proche du règlement du PLUi applicable sur la commune.

Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal que le Permis d'aménager sera déposé dans les prochains jours. Le délai d'instruction est de 3 mois.

Le bureau d'étude peut maintenant travailler sur le dossier d'appel d'offre afin de consulter les entreprises d'ici le 4^{ème} trimestre 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Valide les plans et règlement du Lotissement La Fontaine.
- Autorise le bureau d'études à travailler sur le dossier de consultation des entreprises afin de lancer l'appel d'offre d'ici le 4^{ème} trimestre 2023.
- Autorise Mr Le Maire à signer les documents nécessaires à la consultation.

8- Effacement des réseaux Rue des Sabotiers- Convention financière avec le SDE 35.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'effacement des réseaux rue des sabotiers n'a jamais été programmée antérieurement. Il précise qu'il a fait appel au SDE 35 afin de faire une étude sur d'éventuels travaux.

Le SDE 35 vient de renvoyer un avant-projet sommaire relatif au projet d'effacement de réseaux qui comprend :

- Une étude technique
- L'estimation du cout de l'opération
- Un bon de commandes des études détaillées.

Le montant des études détaillées s'élève à 2 356.00 € HT

L'estimation du cout des travaux hors études s'élève à 24 305.66 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le bon de commande des études détaillées qui permette de lancer les travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Mr Le Maire à signer le bon de commande portant sur les études détaillées des travaux
- Prend note de l'estimation du cout de l'opération

9 -Agence Locale de l'Energie – Note d'opportunité photovoltaïque

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence Locale de l'Energie de Fougères dans le cadre de ses missions propose aux communes intéressées d'effectuer une note d'opportunité photovoltaïque.

Mr Le Maire rappelle qu'un projet de pose de panneaux photovoltaïques est en réflexion à l'école et que la note d'opportunité de l'ALE permettra d'orienter au mieux la décision.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel aux missions de l'ALE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité :

Valide la note d'opportunité photovoltaïque avec l'ALE.

Affaires diverses

- Opération argent de poche : 7 jeunes se sont inscrits du 03 au 21 juillet 2023
- Mr Le Maire présente la loi Zéro Artificialisation Nette
- Mr le Maire fait du travail sur le Pacte Financier et Fiscale avec Couesnon Marches de Bretagne
- Logement 5 square de la mairie à louer à partir du 15 juillet 2023 pour un loyer de 400 €
- Ecole publique : Budget alloué de 2000 € par année civile – demander de faire signer les bons de commande à Mr Le Maire.

C.HAMARD



M. BOULIERE